

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022  
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 4 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Étaient présents:

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Magali LAMBERET, , Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT, Pascal KERAUDREN, Béatrice SCHLECHT, Nadège TISSOT

Étaient excusés : Evelyne MOREL, Marc MOREL

Marc MOREL donne pouvoir à Pascal KERAUDREN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur REVEL Dominique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 février 2022 a été approuvé à l'unanimité

**AJOUT DE 3 POINTS A L'ORDRE DU JOUR AVEC L'ACCORD DE L'ASSEMBLEE**

- Délibération pour l'assujétissement à la TVA du loyer – Auberge du Suran – validation de l'attribution d'un code service LOYER
- Délibération du conseil municipal pour autoriser le comptable à passer des opérations comptables en utilisant les crédits du compte 1068.
- Délibération emprunt

**ORDRE DU JOUR:**

**Vote du Compte de gestion Budget Principal 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Vote du compte administratif 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un élu autre que le maire en titre pour présider au vote du compte administratif 2021 et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. KERAUDREN Pascal, 1er adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021,

Considérant que M. DARMEDRU Emmanuel, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. KERAUDREN Pascal pour le vote du compte administratif 2021,

M. KERAUDREN Pascal explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction .

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget 2021.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2021	60 875.81	434 886.17	495 761.98
RECETTES 2021	93 752.89	499 147.37	592 900.26
RESULTAT 2021	32 877.08	64 261.20	97 138.28
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 30 605.88	29 251.84	-1 354.04
RESULTAT CLÔTURE 2021	2 271.20	93 513.04	95 784.24
BALANCE des Restes à Réaliser	600.00	0.00	0.00

**Affectation des résultats 2021 au BP 2022**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 4 avril 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 93 513.04 €
- un excédent d'investissement de : 2 271.20 €
- Restes à réaliser en dépenses : 600.00 €
- Restes à réaliser en recettes : néant

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :</b>
--------------------------------------

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT** : 93 513.04 €

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT** : 2 271.20 €

- Restes à réaliser en dépenses : 600.00 €
- Restes à réaliser en recettes : néant

- D'inscrire en excédent de fonctionnement au 002 (RF) la somme de : 93 513.04 €
- D'inscrire en excédent d'investissement au 001 (RI) la somme de : 2 271.20 €

**Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Il présente les taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental, et donne connaissance du produit fiscal attendu par la commune pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :  
décide d'augmenter le taux suivant de la taxe foncière bâtie de 1 point, cette augmentation conduit à un taux de la foncière bâtie à 28.97 % en 2022 .

-Taxe foncière bâtie : 28.97 %

et décide de maintenir le taux suivant de la Taxe foncière non bâtie à 41.00 %

**Vote acceptation versement du fonds de solidarité par Grand Bourg Agglomération - (Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2022)**

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 7 février. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

**CONSIDERANT** que la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022

**Vu** la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :  
que la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 4077.00 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022.

### **Vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Principal 2022.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

En dépenses et recettes de fonctionnement :

- 568 685.43 €

En dépenses et en recette d'investissement :

- 96 839.20 €

### **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

#### **DIA Vente EN LATIE A MEYRIAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de JURIS RHÔNE (LYON)

portant sur une parcelle bâtie située En Latie à MEYRIAT et cadastrée :

- 324 A 1074 (1359 m2) en zone Uau
- 324 A 1145 (300 m2) en zone Uau

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

### **DIA Vente LE RECULET A RIGNAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Julien VUITON, Notaire à BOURG EN BRESSE

portant sur les parcelles situées à LE RECULET à RIGNAT, en zone U et cadastrées :

- 324 D 1903 (414 m2)
- 324 D 1905 (170 m2)
- 324 D 1908 (212 m2)
- 324 D 1909 (207 m2)
- 324 D 1912 (1 m2)
- 324 D 1914 (3 m2)

Total surface : 1007 m2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

### **DIA Vente 324 A 814 ET 324 A 945 A RIGNAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Julien VUITON, Notaire à BOURG EN BRESSE

portant sur des parcelles situées à RIGNAT et cadastrées :

- 324 A 814 (100 m2) en zone U
- 324 A 945 (125 m2) en zone AV

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption.

### **AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE GRAND BOURG AGGLOMERATION**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 21 septembre 2020 votée à l'unanimité de membres présents. Ce pacte est l'aboutissement de nombreuses séquences de concertation avec les Maires du territoire, organisées à l'échelle des Conférences Territoriales. Il vise à donner des lignes directrices et des objectifs partagés entre Grand Bourg Agglomération et ses communes membres et à préciser :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance de l'Agglomération,
- Les engagements de l'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en terme d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale,
- Les champs identifiés au titre de la déconcentration des politiques communautaires.

Afin de finaliser l'adoption de ce pacte de gouvernance, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu dans un délai de 2 mois suivant sa transmission. Ils peuvent émettre toute proposition de modification.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

### Autorisation du comptable à passer des opérations comptables (opérations de régularisation) en utilisant les crédits du compte 1068

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour effectuer des opérations de régularisation sur des opérations non budgétaires, le conseil municipal doit autoriser au préalable le Comptable de la Trésorerie dont dépend la commune à le faire, il est donc demandé à l'ensemble de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette autorisation. Pour rappel, ces opérations de régularisation qui sont des opérations non budgétaires, à passer par le comptable, sont les suivantes :

- ✓ Débit 1068 / Crédit 2041581 pour un montant de 116 659,00 €
- ✓ Débit 1068 / Crédit 2041582 pour un montant de 170 623,35 €
- ✓ Débit 28041582 / Crédit 1068 pour un montant de 35 561,00 €

Ces montants correspondent aux numéros d'inventaire suivants :

- ✓ 2009-001-SIVOSBOHAS
- ✓ 2009-002-SIVOSHAUTECOURT
- ✓ 2009-001-SIVOSBOHAS-2013
- ✓ 2009-0002-SIVOSHTC-2013
- ✓ 2041581-2016-HAUTECOURT
- ✓ 2041581-2016-BOHAS
- ✓ CAPITAL BOHAS ECH 15/06
- ✓ CAPITAL HT ECH 15/06
- ✓ 2009-0002-SIVOS HAUTECOUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son autorisation à l'unanimité au comptable pour passer les opérations de régularisation précitées.

Une délibération a été votée à l'unanimité pour l'assujétissement à la TVA d'un local loué par M. et Mme LACOUR (SARL CRL SURAN) et pour la validation de l'attribution d'un code service LOYER à intégrer au budget communal de 2022.

Une délibération a été votée à l'unanimité pour une demande de prêt auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation de travaux d'investissement.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Projet de micro-crèche : Nicole CARRY présente le projet de Maxime LEROSIER pour l'implantation d'une micro-crèche sur la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT. Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'étude de ce dossier et de rechercher un terrain susceptible de répondre au projet.

- Projet de réhabilitation du bâtiment municipal situé à BOHAS : Une demande pour une étude globale du projet est en cours auprès de deux architectes locaux. En parallèle, une réflexion est engagée sur les modes de fonctionnement qui pourraient être mis en oeuvre pour l'animation de ce bâtiment. Nicole CARRY présente deux hypothèses de réalisation : les Maisons France Services qui nécessitent un label de l'Etat et les Tiers-Lieux qui permettent une meilleure mutualisation de l'espace. Cette étude est en cours de finalisation.

- Mise en oeuvre du dispositif "Conseillers Numériques France Services" : une phase test est organisée sur la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT avec une première séance "test" le 25 Avril de 14 h à 16 h; 7 participants se sont inscrits. Le dispositif sera fonctionnel à partir de Septembre et sera animé par Mme Carla CATUARA, conseillère numérique France Services SIEA.

- Formation des Elus : L'AMF de l'Ain et du Rhône ont mis en place 70 sessions de formation sur l'année 2022. Les propositions seront envoyées aux Conseillers municipaux très prochainement.

- Accueil des nouveaux habitants : La Mairie envisage d'organiser prochainement une cérémonie d'accueil pour les nouveaux habitants. Date et modalités à préciser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 16 mai à 20 h 30.

**Le Maire,  
Emmanuel DARMEDRU**



